

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures sept minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du vingt-trois novembre 2020, se sont réunis à la salle de sports André MARTIN, sous la présidence de Madame Monique BOURGET, Maire.

Étaient présents : Emmanuel RIVALAN - Judith HEILMER DE TOLEDO - Edmond DELTOUR - Véronique DESCHAMPS - Gérard LEFEBVRE - Maurice MAILLARD - Alain NICQ - Rose-Marie DUBOIS - Odile LATZ - Philippe VAUCHEL - Françoise NÉE - Bernadette BEAUCAMP - James ELIOT - Stéphane BELLEDAME - Maité MENARD-LEROY - Angélique BOUCHER - Jérôme THUAULT - Christelle LECOURTOIS - David THIEULIN - Eugénie DOS SANTOS – Damien TIBERGHEN.

Étaient absents excusés :

Était absent non excusé : Xavier FALCONI

Secrétaire de séance : Véronique DESCHAMPS

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique. La séance a été ouverte par Monique BOURGET à 19H07.

Le Procès-Verbal du Conseil du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Monique BOURGET.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Considérant :

- L'obligation pour le conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois après son installation.

Chers Collègues,

Il appartient au conseil municipal de la commune de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vous trouverez en annexe le projet de règlement intérieur soumis à approbation

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION

- Décide d'approuver le règlement intérieur

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Edmond DELTOUR, Adjoint en charge des Finances et de l'Urbanisme

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et R.2311-1
- La délibération n°2020/06 concernant le Budget Primitif communal de l'exercice 2020
- La délibération n° 30/2017 du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 portant constitution d'une provision de 265.000€ dans le cadre d'un litige avec les époux VERITE

Considérant :

La décision du tribunal administratif de Rouen en date du 9 juillet 2020, actant la transaction avec les époux VERITE

La nécessité de prendre en compte certaines dépenses pour le budget communal

Chers Collègues,

Je vous propose de procéder aux écritures suivantes relatives à divers ajustements en cours d'année budgétaire.

- En Fonctionnement :

En dépense :

Chapitre 022 dépenses imprévues : - 85 000 €

Chapitre 023 virement à la section d'investissement : + 120 000 €

Chapitre 67 dépenses exceptionnelles :

- Compte 6745 (subvention versée à des organismes de droits privés) : + 2 900€
Pour le dispositif PLUS, versement aux associations

- Compte 6718 (Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion) : -
35 000 €

Diminution des dépenses prévues suite aux transactions dans le cadre
des litiges BLOT et VERITE.

En recette :

Chapitre 77 recettes exceptionnelles compte 774 (subventions exceptionnelles) : + 2 900 €
Pour le dispositif PLUS, versement de la Métropole Rouen Normandie

Chapitre 78 reprise sur provisions – compte 7875 (reprises pour provisions pour risque) : +
265 000 €

- En investissement :

En dépense :

Chapitre 020 Dépenses imprévues : - 20 000 €

Opération 72 – travaux bâtiments divers, Chapitre 21 immobilisation corporelle, compte
2138 : + 110 000 € -

Travaux non prévus à la salle du Vivier

Opération 86 – travaux bâtiments scolaires, Chapitre 23 immobilisation corporelle en
cours, compte 2313 : 30 000 €

Travaux complémentaires pour l'installation du self aux écoles et pour les
travaux de chauffage.

En recette :

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : 120 000 €

Chapitre 024 – produits de cession : + 265 000 €

Cession du terrain de la RPA à l'E.P.F.N par la Commune

ci-joint le tableau annexe

M. RIVALAN expose le dispositif Plan Local d'Urgence Sanitaire (PLUS) mis en place par la Métropole Rouen-Normandie en faveur des associations.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION

- Décide d'approuver la Décision modificative n°1

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H 20

A Houpeville, le 4/12/2020

Secrétaire de séance, Véronique DESCHAMPS

